



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2023-040

PUBLIÉ LE 13 MARS 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2023-03-10-00001 - AP février 2023 Destruction jour nuit sanglier
Industeel v1 (4 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire / Service des affaires juridiques et des contentieux

71-2023-03-13-00002 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Mme Anne MAGNAVAL, directrice de la citoyenneté et de la légalité (6
pages)

Page 8

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-03-10-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 07
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ

ordonnant la destruction de jour comme de nuit de sangliers à l'origine de troubles de la sécurité publique et de dommages importants sur des infrastructures de l'entreprise Industeel située sur la commune du Creusot

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 426-8, R 427-1 à R 427-4,

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire,

Vu le plan national de maîtrise du sanglier élaboré en 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 portant le sanglier et le pigeon ramier sur la liste complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et fixant les modalités de leur destruction pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00002 du 27 octobre 2022 portant délégation de signature du préfet de Saône-et-Loire à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-12-12-00002 du 12 décembre 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs,

Vu les dommages importants constatés depuis plusieurs mois sur les infrastructures dans l'enceinte de l'entreprise « Industeel France - site du Creusot » et signalés par le responsable hygiène sécurité environnement M. Bruno RYBAK le 1^{er} février 2023, confirmés le 8 février 2023 par MM. Christian MASUEZ, Thierry GOUNEAU et Vincent

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1 / 4

GOGNAUD, lieutenants de louveterie compétents sur le secteur,

Vu les observations de sangliers relevées par des pièges photographiques installées en bordure de la clôture du site industriel début mars 2023,

Vu les troubles occasionnés par la présence de sangliers sur le site limitant les rondes nocturnes réalisées à pied par le service de gardiennage,

Vu l'avis du 15 février 2023 de Mme la Présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire,

Vu l'avis du 23 février 2023 des dirigeants de l'entreprise Industeel,

Considérant les dommages importants sur les infrastructures et les risques de troubles à la sécurité publique dans l'enceinte de l'entreprise Industeel située sur la commune du Creusot,

Considérant la concentration d'animaux sur les secteurs susvisés et la nécessité d'intervenir rapidement pour limiter les dommages,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Dans l'intérêt de limiter la concentration de sangliers et les dommages sur les infrastructures de l'entreprise Industeel, MM. Christian Masuez, Thierry Gouneau et Vincent Gognaud, lieutenants de louveterie, domiciliés respectivement à Saint-Laurent-d'Andenay, Montmort et La-Chapelle-au-Mans, sont chargés de détruire des sangliers, de jour comme de nuit, dans l'enceinte de l'entreprise Industeel sur la commune du Creusot. La présente autorisation est valable jusqu'au 30 mars 2023 inclus.

Article 2 : Pour les opérations conduites de nuit, l'utilisation de sources lumineuses et de matériels thermiques (caméra par exemple) est autorisée.

L'usage de la chevrotine est autorisé pendant toute la durée des opérations.

Dans le cadre de ces interventions, les lieutenants de louveterie visés à l'article 1 pourront se faire aider et/ou remplacer par tout autre lieutenant de louveterie nommé par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019 modifié (sous réserve d'en avoir préalablement informé la DDT) et/ou se faire assister par tout agent du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité (OFB).

Article 3 : Toute opération conduite dans le cadre de cet arrêté préfectoral devra être obligatoirement déclarée (date, horaires, lieu) au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'OFB, de la brigade de gendarmerie compétente, du maire concerné et du responsable de l'entreprise Industeel.

Article 4 : Si des animaux sont détruits dans le cadre de cet arrêté préfectoral, le responsable de l'opération se chargera de répartir la venaison.

Article 5 : Toute opération conduite fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé adressé à la direction départementale des territoires (via l'application demarches.simplifiees).

Article 6 : Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer une opération administrative programmée devra obligatoirement être rapportée et au plus tôt auprès de la direction départementale des territoires.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires, MM. Christian Masuez, Thierry Gouneau et Vincent Gognaud, lieutenants de l'ovierie, le maire de la commune du Creusot et le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Copie de cet arrêté sera transmise à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, le 10 mars 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
La chef du service Environnement,



Clémence Meyruey

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2023-03-13-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SÉGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 18/2184/A du 13 décembre 2018 portant mutation, nomination et détachement de Madame Anne MAGNAVAL dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-09-19-00001 du 19 septembre 2022 portant organisation des services de la préfecture de Saône-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à Madame Anne MAGNAVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction, états de frais, missions et notamment les décisions ci-après :

1. pour le bureau du conseil et du contrôle

- tous documents administratifs, y compris les demandes de pièces complémentaires, à l'exception des lettres d'observations valant recours gracieux et mémoires contentieux, relatifs à l'examen des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des collectivités territoriales, établissements publics locaux, établissements publics de coopération intercommunale et sociétés d'économie mixte locales et autres sociétés publiques locales

- les arrêtés, lettres de notification, états de paiement et mandats correspondants relatifs à l'ensemble des dotations et fonds issus des prélèvements sur recettes de l'État au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs groupements

- les arrêtés, lettres de notification, état de paiement et mandats pour la mise en œuvre des programmes :

-119 concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements,

-122 concours spécifiques et administration

A l'exception toutefois des crédits de dotation d'équipement des territoires ruraux, de dotation de soutien à l'investissement public local et au financement des contrats de ruralité.

- les arrêtés relatifs aux avances de fiscalité directe locale et arrêtés relatifs aux prélèvements sur la fiscalité directe locale issus de la fiscalité transférée au bénéfice des collectivités territoriales et leurs groupements (programmes 802, 803 et 201)

- les arrêtés, états de paiement et mandats relatifs aux compensations liées aux exonérations de fiscalité directe locale décidées par le législateur

- les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales et de leurs groupements et tous documents qui s'y rattachent

- les arrêtés relatifs aux attributions des recettes provenant du produit des amendes forfaitaires de police relatives à la circulation routière et de celles relevées par les radars automatiques (programme 754), et aux indemnités des régisseurs de recettes en poste dans les communes pour l'enregistrement des amendes de police

- les fiches navette à transmettre au centre de service partagé CHORUS pour permettre l'émission d'un titre de recettes en cas d'arrêt de reversement intervenu sur l'une des dotations, allocations ou subventions précitées.

2. pour le bureau de la réglementation et des élections

- arrêtés portant agrément des médecins de commission médicale primaire et d'appel
- arrêtés portant suspension immédiate provisoire du permis de conduire
- arrêtés portant interdiction temporaire immédiate de conduire en France
- arrêtés portant suspension provisoire du permis de conduire
- arrêtés portant interdiction temporaire de conduire en France
- mesures administratives consécutives à un examen médical
- arrêtés de destruction des formules fautées

- refus de délivrance de permis de conduire
- tous types de récépissés et notamment ceux de remise de permis de conduire invalidés par solde de points nul et reconstitution du capital points
- habilitations et agréments des professionnels dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules
- opposition à sortie du territoire de mineurs
- arrêtés relatifs aux bouilleurs de cru
- arrêtés fixant la liste des journées d'appel à la générosité publique
- arrêtés portant autorisation des associations reconnues d'utilité publique de recevoir des legs, d'aliéner ou de contracter un emprunt
- arrêtés fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises dans le cadre de l'établissement de la liste départementale annuelle
- arrêtés portant classement des offices de tourisme
- délivrance du titre de maître-restaurateur
- arrêtés portant prorogation des délais d'inhumation et de crémation
- arrêtés portant autorisation de transport de corps ou de cendres à l'étranger
- récépissés notamment en matière d'association et de revendeurs d'objets mobiliers, attestations et titres (notamment les cartes de guide-interprète)
- la validation des expressions de besoins et les bons de commande au titre des crédits gérés dans le cadre du programme 232 « vie politique, culturelle et associative » et dans le cadre du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ainsi que la constatation du service fait pour toutes les commandes correspondantes. La signature des marchés passés selon une procédure formalisée est toutefois exclue de la présente délégation
- les décisions d'enregistrement de candidature pour les élections professionnelles et politiques
- installations classées pour la protection de l'environnement, procédures d'utilité publique et de cessibilité, organisation des enquêtes publiques : tout acte administratif à l'exception des arrêtés préfectoraux. La présente délégation inclut toutefois, les arrêtés préfectoraux portant prorogation des délais d'instruction (ICPE)
- récépissés de déclaration pour l'activité de collecte, transport par route, négoce et courtage de déchets
- conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, convocations, diffusion des procès-verbaux, toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces commissions,
- commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) : convocations, diffusion des procès-verbaux, toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces commissions,

196, rue de Strasbourg
71021 MACON Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 13

Mél : pref.juridique-contentieux@saone-et-loire.gouv.fr

3/6

- commission départementale d'aménagement commerciale et commission départementale d'aménagement cinématographique (CDAC) : présidence, convocations, diffusion des procès-verbaux, toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces commissions.

◀ **3. pour le bureau des migrations et de l'intégration**

- arrêtés d'obligation de quitter le territoire avec ou sans délai de départ volontaire
- arrêtés fixant le délai de départ volontaire
- arrêtés fixant le pays de renvoi
- arrêtés relatifs aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français
- arrêtés de remise à un autre Etat membre dans le cadre du règlement Dublin
- arrêtés de remise aux autorités d'un Etat signataire de l'accord de Schengen
- mémoires en défense ou en réplique dans le cadre des recours contre les arrêtés précités
- information des autorités étrangères suite à accord de réadmission et demande de délai supplémentaire (règlement CE343/2003)
- convocations Dublin
- décisions d'assignation à résidence et de renouvellement d'assignation à résidence
- décisions de placement en centre de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière
- décisions portant maintien en rétention administrative suite au dépôt d'une demande d'asile
- requêtes au juge des libertés et de la détention relatives à la prolongation et la prorogation du maintien des étrangers placés en centre de rétention
- requêtes interjetant appel de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention rejetant la demande de prolongation et de prorogation du maintien des étrangers placés en centre de rétention et mémoires en réponse
- mandats de représentation du préfet devant les juridictions de l'ordre judiciaire
- demandes auprès du juge des libertés et de la détention des autorisations de visites domiciliaires en vue de permettre de procéder à l'éloignement effectif ou le placement en rétention
- attestations de demande d'asile et de refus de délivrance d'attestation de demande d'asile
- refus d'admission provisoires au séjour des demandeurs d'asile
- fiches de saisine de l'OFPRA en procédure accélérée
- demandes de réadmission, de prise en charge ou de reprise en charge
- récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile
- renouvellement des convocations dans le cadre de la procédure de détermination de

l'État responsable d'une demande d'asile

- tous types de récépissés de demande de carte de séjour et d'autorisation provisoire de séjour, ainsi que tous types de cartes de séjour
- décisions de refus de titre de séjour et de refus de renouvellement de titre de séjour
- mémoires en défense contre les décisions de refus cités à l'alinéa précédent
- documents de circulation pour étrangers mineurs
- délivrance et prorogation de tous types de documents de voyage pour étrangers
- visas de régularisation et prolongations de visas
- demandes de pièces, de renseignements, d'avis aux services administratifs ou d'enquêtes
- demande de réservation de bons de transport (éloignement)
- information du demandeur, du collège de médecins de l'OFII, dans le cadre d'une demande de titre de séjour étranger malade
- demandes de contrôle médical
- signature talons en tête paquets titres de séjour
- engagement des dépenses d'interprétariat

ARTICLE 2 .- La délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est également attribuée de manière permanente chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau, à :

- M. Samuel DELPECH, attaché, chef du bureau du conseil et du contrôle, pour tous documents administratifs y compris les demandes de pièces complémentaires relatives à l'examen des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire et à l'exception des arrêtés et conventions. M. Samuel DELPECH est autorisé à signer les arrêtés de versement et de reversement relatifs au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que les lettres de notification aux collectivités territoriales s'y rapportant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel DELPECH, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Cassandra ABRARD, attachée, adjointe au chef du bureau du conseil et du contrôle.

- Madame Fabienne MOREAU, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation et des élections, à Mmes Rachel MARGUET et Gaëlle BOUTON, attachées, adjointes à la cheffe de bureau,

- Mme Anne-Marie VIEILLE, attachée hors classe, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, à M. Jean-Baptiste LUCAS-PÉLISSON, attaché, adjoint à la cheffe de bureau, à M. Raouf SELLAMI et M. Joris ARNAUDIES, attachés. Mme Ghislaine GUICHARD, adjointe administrative, est autorisée à signer les convocations pour la remise des décrets de naturalisation et des déclarations.

196, rue de Strasbourg
71021 MACON Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 13

Mél : pref.juridique-contentieux@saone-et-loire.gouv.fr

5/6

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mâcon, le **13 MARS 2023**

Le Préfet,



Yves SÉGUY

Voies et délais de recours:

Dans un délai de deux mois à compter soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon cédex 9,
- un recours hiérarchique adressé aux ministres concernés,

Dans ces deux cas et conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de celle-ci.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon soit par courrier soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours peut être introduit après un recours gracieux ou un recours hiérarchique.